



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/12/20

Reçu en Préfecture le : 10/12/20  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 8 décembre 2020**  
**D - 2020/355**

***Aujourd'hui 8 décembre 2020, à 14h37,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,  
*Madame Marie-Claude NOEL présente à partir de 16h05*

**Excusés :**

Madame Emmanuelle AJON, Madame Pascale ROUX, Madame Nathalie DELATTRE

## **Conventionnement avec Familles en Gironde pour l'accompagnement des agents en situation de surendettement - Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le *Centre action sociale / logement et mission handicap* de la Direction des ressources humaines accompagne les agents en activité de la ville de Bordeaux dans leurs difficultés tant sur le plan personnel que professionnel.

Il est constaté une augmentation régulière du nombre d'agents en situation de surendettement. En 2019, plus de 31% des agents de la ville de Bordeaux accompagnés par les travailleurs sociaux ont rencontré des problématiques financières, et 1/3 d'entre eux ont déposé des dossiers de surendettement. Evolution sur 3 ans ; 2017 : 14 agents / 2018 : 18 agents / 2019 : 25 agents.

Face au nombre croissant des demandes et à l'expertise juridique, voire bancaire, nécessaire, il paraît opportun de faire appel à un prestataire qui serait en charge de l'élaboration des dossiers de surendettement.

Ainsi, les travailleurs sociaux du Centre action sociale / logement et mission handicap resteraient référents de la situation et orienteraient vers ce prestataire les agents pour évaluer la pertinence du dépôt d'un dossier, constituer le dossier, le déposer auprès de la Banque de France et assurer le suivi jusqu'à la mise en place du plan.

Une étude comparative a été réalisée auprès de trois prestataires à savoir, Familles en Gironde, Crésus et la Confédération Syndicale des Familles de la Gironde. Les critères d'analyse de l'offre ont été faits au regard de la connaissance des publics, du coût de la prestation, des modalités d'intervention et des liens partenariaux avec la Banque de France.

Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces critères, un projet de convention avec l'association Familles en Gironde est soumis à l'avis du Comité Technique.

L'Association réaliserait, dès janvier 2021 dans nos locaux, des permanences sur rendez-vous ouvertes aux agents de la ville de Bordeaux, du CCAS de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Au total, 11 permanences seront mises en place en 2021, et le coût de la prestation pour les agents de la ville de Bordeaux et son CCAS sera de 1 020 euros.

Si cette action est retenue, elle sera triennale, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

**VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles » ;

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale ;

**VU** la délibération D-19990248 du 26 avril 1999 validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la ville de Bordeaux en faveur de ses agents ;

**VU** l'avis du Comité Technique de la ville de Bordeaux rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté une augmentation régulière du nombre d'agents en situation de surendettement. En 2019, plus de 31% des agents de la Ville de Bordeaux

accompagnés par les travailleurs sociaux ont rencontré des problématiques financières et 1/3 d'entre eux ont déposé des dossiers de surendettement.

**CONSIDERANT** l'expertise juridique et bancaire nécessaire pour l'instruction de ces dossiers,

**ENTENDU** le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le l'association Familles en Gironde, qui prendra effet au 1er janvier 2021 pour une fin au 31 décembre 2023.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal en chapitre 11.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**

---

**CONVENTION**  
**relative à la mise en œuvre de permanences d'accompagnement des agents**  
**en situation de surendettement**  
**pour les années 2021, 2022 et 2023**

**Entre**

**La Ville de Bordeaux**

Représentée par le Maire  
Pierre HURMIC  
Cité Municipale  
Rue Claude Bonnier  
33076 Bordeaux Cédex

Et

**L'association Familles en Gironde**

14 cours de l'Intendance  
33 000 Bordeaux  
Représentée par le Président, **Monsieur André REIX**

Il est convenu ce qui suit,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prestations de l'Association Familles en Gironde Association loi 1901, regroupant des personnes morales et physiques dans le but d'apporter un soutien aux personnes et aux familles en situation de surendettement, au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux.

**ARTICLE 2 - CADRE D'INTERVENTION DE FAMILLES EN GIRONDE**

La Ville de Bordeaux dans le cadre de sa politique d'action sociale envers ses salariés, entend conventionner avec l'Association Familles en Gironde pour proposer une permanence budget/surendettement mensuelle, d'une durée de trois heures, et sur onze mois, dans ses locaux, selon un planning convenu avec le Centre Action Sociale, Logement et Handicap (CLASH) et pour des personnes adressées par les assistantes sociales du CASLH, après évaluation sociale de la situation.

Le CASLH se charge de l'information aux salariés sur la base d'une documentation fournie par l'Association Familles en Gironde.

L'association Familles en Gironde met à disposition un technicien ou juriste qualifié sur cette thématique qu'elle rémunère.

### **ARTICLE 3 - SUIVI DES SITUATIONS ET BILAN ANNUEL**

Un échange préalable et post permanence est réalisé par les travailleurs sociaux du CLASH et le technicien ou juriste de l'association, sur les situations rencontrées, pour que le suivi des agents soit le plus complet possible et qu'il n'y ait pas de perte d'informations.

L'association transmettra avec sa facture le bilan détaillé des permanences effectuées, et une analyse qualitative globale anonymisée sur les problématiques rencontrées, à l'issue de l'année civile et au plus tard deux mois après.

### **ARTICLE 6 – REGLEMENT**

La Ville de Bordeaux s'engage à régler par mandat administratif et sur présentation d'une facture annuelle les frais de la prestation de l'association Familles en Gironde à raison de 1020 euros correspondant à la mise en place de 5 permanences permettant d'accompagner entre 10 et 15 agents par an.

Les trajets et heures de travail sur les dossiers sont inclus dans ce forfait annuel.

En cas d'annulation pour une quelconque raison que ce soit, par l'une ou l'autre des parties, la permanence annulée devra être reconduite dans les six mois qui suivent, que ce soit sur la même année civile ou pas.

Dans l'hypothèse où l'association Familles en Gironde ne pourrait assurer une ou plusieurs permanences et ne pourrait les reprogrammer dans l'année civile en cours (du fait de l'absence d'un technicien ou d'un juriste qualifié), elle se verrait retrancher une fraction correspondant au nombre de permanences non réalisées équivalentes à  $x/11$ ème du forfait annuel.

Dans l'hypothèse où la Ville de Bordeaux ne pourrait assurer une ou plusieurs permanences du fait de l'absence de dossiers d'agents dans l'année en cours, la Ville de Bordeaux ne pourrait être facturée de ces permanences au regard du principe du paiement après service fait.

### **Article 7- EVOLUTION DES PERMANENCES SUR LA DUREE DE LA CONVENTION**

Dans l'hypothèse d'un besoin de permanences supplémentaires (plus de 15 agents reçus) ou de moins de permanences (moins de 10 agents reçus), sur la durée de la convention, les parties s'entendent à facturer en plus ou en moins une à plusieurs permanences, au prix unitaire de 204 euros, sans avenant.

## **ARTICLE 8 – ACTIONS SPECIFIQUES**

Les actions spécifiques nécessitant des conditions particulières de mise en œuvre seront annexées à la présente convention par voie d'avenant, selon le même formalisme juridique. Ces avenants seront élaborés en accord des deux parties et fixeront notamment les objectifs, les moyens, le suivi et le contrôle des actions envisagées.

## **ARTICLE 9- DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et demeure valable trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle peut être résiliée pour l'année à venir, et pour quelque raison que ce soit, à la demande de l'une des parties, avec un délai de prévenance de deux mois avant l'échéance, soit avant le 31 octobre de l'année en cours pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année à venir.

Fait à Bordeaux, le

**Le Président de l'Association  
Familles en Gironde**

Monsieur André REIX

**Le Maire de la Ville de Bordeaux**

Pierre HURMIC